



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Service des Sécurités – Bureau de l'ordre public

Niort, le 21 août 2023

ARRÊTÉ

Renouvelant la liste des personnes habilités à dispenser la formation des maîtres de chiens catégorisés et à l'activité de dressage des chiens au mordant

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 à L. 211-18 ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Emmanuelle DUBÉE préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 23 mars 2022, portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU la délégation de signature en date du 12 mai 2023 de Véronique VANSIELEGHEM, cheffe du service des sécurités, directrice-adjointe de Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023, instaurant la liste des personnes habilités à dispenser la formation des maîtres chiens dangereux et à l'activité de dressage des chiens au mordant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la liste départementale des personnes habilités à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à l'activité de dressage des chiens au mordant ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste actualisée des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux, en application des articles L. 211-13-1 et L. 211-17 du code rural et de la pêche maritime, est constituée ainsi qu'il suit en annexe.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, les maires du département des Deux-Sèvres et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service des sécurités



Véronique VANSIELEGHEM